

Réunion du Conseil Communautaire 25.09.2012 / LUX

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents: MM. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAITEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. BALLAND. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. FREQUELIN. SAULIN. VERGER. KROL.
Mmes GUELAUD. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET.
Suppléants : MM. DEGRET. LIOTARD. DUTRUEL. JOURNIAC. PETITGUYOT. USQUIN.

Personnes excusées :

MM. MICHELIN. LAVEVRE. VANNESTE.
ALBIN. BOULAY. GRADELET. LUYT.
Mme CHANUSSOT.

Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. MONOT. MARTIN.
Mme MARTINEZ.

Assistaient également à la réunion :

M. DIDION.
Mmes BOIRIN. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 25 octobre 2012

Validation : Michel MAILLOT, le 25 novembre 2012

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

En préalable au conseil communautaire, Michel Maillot présente aux délégués, Gaëlle Moretti, nouvelle directrice de la structure multi-accueils ainsi que son adjointe Audrey Masson.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2/ Actions Sociales

Les délibérations concernant l'action sociale sont présentées par Jean-Marc Collet.

ENFANCE JEUNESSE :

Vacances de la Toussaint – extension de la période d'emploi des animateurs occasionnels (délibération 65/2012)

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,
Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,
Vu la prolongation de deux jours des congés scolaires « Automne 2012 » instaurée par le Ministère de l'Education Nationale,

Il y a lieu de proposer une modification de la délibération n° 2011-91 concernant l'embauche d'adjoints d'animation occasionnels pour la période des vacances d'automne.

Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité, de modifier comme suit la délibération précitée :

Les termes :

« Pour les congés scolaires d'automne à savoir du 29/10/2012 au 08/11/2012 »

sont remplacés par :

« Pour les congés scolaires d'automne à savoir du 29/10/2012 au 10/11/2012 »

Les autres termes de la délibération 2011-91 restent inchangés.

Convention avec le Réveil d'Is-sur-Tille « section football » - mise à disposition du minibus (délibération 66/2012)

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati,
Vu le vote du budget de fonctionnement 2012 par le conseil communautaire,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI a besoin de trois minibus durant les congés scolaires et d'un minibus les mercredis afin d'avoir des moyens de déplacement collectif.

Le minibus de la Covati ayant été accidenté en aout 2012 a été déclaré « épave ».

L'association Réveil d'Is-sur-Tille « section football » possède un minibus très peu utilisé durant les mercredis et congés scolaires. Dans l'attente d'une orientation stratégique de remplacement du véhicule accidenté, le Service Enfance Jeunesse de la COVATI pourrait, sous couvert d'une convention, utiliser le minibus de l'association précitée.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'utilisation du minibus par la Covati.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un minibus à intervenir entre l'Association Réveil d'Is-sur-Tille « section football » et la Covati.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

PERSONNES AGEES :

Dans le cadre de la semaine bleue, la Covati organisera le 17 octobre un après-midi récréatif à Til-Châtel pour les personnes âgées.

Un concert suivi d'un bal musette seront donnés par des élèves et des professeurs de l'école de musique.

Un goûter sera ensuite offert.

3/ Ecole de musique

Michel Maillot indique que le bilan de la rentrée sera fait au prochain conseil communautaire.
La rentrée a été un peu difficile cette année du fait des travaux de restructuration de la Salle des Capucins/ Salle Berlioz.

Création de postes rentrée 2012/2013 (délibération 67/2012)

Le Président explique qu'un assistant en enseignement artistique a bénéficié de contrats à durée déterminée (alinéa 6) d'une durée totale égale ou supérieure à 6 ans et que de ce fait, l'embauche ne peut être prolongée que par un contrat à durée indéterminée.

Les autres agents continueront à bénéficier de contrats à durée déterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2012 d'1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 2 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20^e)
Ce poste est créé conformément à l'article 3-4, II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (IB 363-IM 337).
- DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2012 de 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe contractuel (CDD) :
 - 1 poste à raison de 1 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 1.5/20^e)
 - 1 poste à raison de 4 heures 20 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 4.33/20^e)
 - 1 poste à raison de 3 heures 20 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.33/20^e)
 - 1 poste à raison de 3 heures 40 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.67/20^e)

Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3, 4^e de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe (IB 350-IM 327).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2012.

Rémunérations accessoires (délibération 68/2012)

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet.

Il explique également que, pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rémunérer deux assistants en enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 17 septembre 2012 :

- Monsieur Philippe BOISSERANC percevra un forfait mensuel de 310 € correspondant à 4 h 15 hebdomadaires d'enseignement
- Monsieur Pierre-Jean YEME percevra un forfait mensuel de 400 € correspondant à 5 h 30 hebdomadaires d'enseignement.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2012.

4/ Ambitions Côte d'Or

Avenant au contrat (délibération 69/2012)

Vu les statuts de la Covati,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 25 septembre 2008 relative au projet départemental « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 11 décembre 2008 formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Covati en date du 9 novembre 2010 portant approbation du contrat « Ambitions Côte-d'Or » conclu avec le Conseil Général de la Côte-d'Or,
Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 16 décembre 2010 donnant un accord de principe au projet de territoire de la Covati,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon du 10 mai 2012 portant demande d'avenant au contrat « AmbitionS Côte-d'Or »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2012

Le Président expose :

La Covati a délibéré le 10 mai dernier afin de demander le transfert des fonds prévus initialement pour la mise aux normes de l'aérodrome intercommunal de Til Châtel vers le projet de réhabilitation de l'école de musique intercommunale dans le cadre du contrat AmbitionS Côte d'Or.

Suite à cette demande, le Conseil Général a établi l'avenant n°1 correspondant.

Le président donne lecture de l'avenant et le soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat AmbitionS Côte d'Or à intervenir avec le Conseil Général

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Question sur le contrat :

Certaines communes qui avaient inscrit des projets au contrat Ambitions Côte d'Or ne souhaitent plus les réaliser, le problème du report des crédits se pose.

Un courrier sera envoyé au Conseil Général afin de demander si ce report de crédit est possible sur de nouveaux projets ou uniquement sur des projets déjà inscrits au contrat.

5/ Infrastructure

La délibération est présentée par Daniel Lavèvre, vice-président chargé des infrastructures et de la voirie.

Acquisition d'un terrain jouxtant la SMA (délibération 70/2012)

Le vice-président de la Covati expose :

Depuis août 2010, la COVATI s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AO 720 jouxtant la structure multi-accueils et a pris contact avec le propriétaire, la SNCF, afin d'obtenir une évaluation du terrain.

La première estimation donnée était de l'ordre de 23 000€, montant qui a été prévu au budget 2012.

L'estimation réalisée par les domaines vient d'être adressée à la Covati par la SNCF.

La Covati dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'estimation pour accepter ou refuser l'acquisition

Le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée AO 720 au prix évalué par France Domaine de vingt deux mille trois cents euros (22 300 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO n° 720 d'une superficie de 893 m², située Impasse Soicheron à Is-sur-Tille, au prix de VINGT DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (22 300 €) hors frais, hors TVA et hors enregistrement, ce qui représente un coût de l'ordre de 25 €/m².

PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

6/ Administration générale

Point sur la démarche prévention

Dans le cadre de la démarche prévention, le centre de gestion avait proposé une mutualisation entre la Covati et les communes afin de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels. Celle-ci avait été acceptée par 18 communes.

La mutualisation pose plusieurs problèmes étant donné le nombre de communes :

- Il faudrait qu'une consultation soit lancée étant donné le montant additionné des devis
- La Covati ne peut intervenir dans ce champ de compétence.

Des solutions sont recherchées en concertation avec le centre de gestion.

Point sur le parc automobile

Le minibus a été accidenté cet été et déclaré épave par l'expert. Le montant remboursé par l'assurance s'élève à 6 500 €. Une solution de remplacement (location ou acquisition) sera étudiée pour le prochain budget, le minibus étant indispensable au service enfance jeunesse.

Il est proposé d'acquérir avec le montant remboursé par l'assurance un deuxième véhicule léger, en plus du Kangoo presque exclusivement utilisé par le service enfance jeunesse. Ce véhicule pourra être mis à disposition du service technique (voirie, spanc) et cela permettra de réduire les frais de déplacement remboursés aux agents utilisant leur véhicule personnel.

7/ Finances

Emprunt de 200 000 € (délibération 71/2012)

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation lancée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux de voirie réalisés route communautaire de Marsannay-le-Bois/Savigny-le-Sec.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 4.38 % avec amortissement fixe du capital
- Remboursement : trimestriel
- Pas de frais de dossier

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa du Préfet la présente délibération.

8/ Demandes de subvention

Différentes demandes de subvention ont été reçues à la Covati.

L'une concerne la section quilles du Réveil pour l'organisation de la coupe des Alpes de bowling, la seconde émane de l'association des Arts plastiques de Valduc.

Il est proposé d'attribuer la somme de 1 000 € à la section quilles du Réveil.

En ce qui concerne la demande des Arts plastiques, des précisions seront demandées avant une nouvelle présentation en conseil communautaire.

Subvention association du Réveil d'Is-sur-Tille « section quilles » (délibération 72/2012)

Vu la demande de subvention du Président de l'association du Réveil d'Is-sur-Tille « section quilles » aux fins d'organiser « la coupe des Alpes de bowling classic » en 2013,

Vu les statuts de la Covati,

Compte-tenu du rayonnement de la manifestation proposée et de son caractère exceptionnel, le Président propose d'attribuer une subvention de mille euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association du Réveil d'Is-sur-Tille « section quilles » une subvention de mille euros (1 000 euros) pour « la coupe des Alpes de bowling classic » qui sera organisée les 12 et 13 avril 2013.

DIT que les crédits seront prévus au budget lors de la prochaine décision modificative.

Intervention d'Alain Verger

SPANC : le logiciel a été acheté. Les agents ont suivi la formation.

Afin d'éviter des litiges, une légère modification relative à la fréquence des contrôles devra être apportée au règlement du Spanc (les contrôles auront lieu dans les 8 ans et non tous les 8 ans).

Zone de Développement Eolien :

La Covati, la communauté de Communes de Selongey et la commune de Cussey-les-Forges ont conjointement envoyé au Préfet un courrier de demande de recours gracieux afin qu'il revienne sur l'arrêté de périmètre pris le 18 juin 2012.

Intervention de Jean-Marc Collet

Centre social : une rencontre a été organisée avec le centre social et l'ensemble des financeurs afin de faire le bilan des activités et le bilan financier. Cette réunion a été l'occasion de donner des précisions à la CAF et au Conseil Général sur le fonctionnement du centre social.

Une seconde rencontre est prévue avec les techniciens pour établir un état des lieux et éclaircir certains points :

- Micro entreprises logés à titre gratuit
- Demander la valorisation des locaux utilisés lors des activités dans les communes.

Le projet social arrive à échéance en 2013.

Le nouveau projet social devra être étudié afin que les financeurs puissent se positionner sur la durée du projet.

Le centre social sera invité à la prochaine réunion d'information (11 octobre 2012) afin de présenter la méthodologie d'élaboration du nouveau projet social.

Intervention de Michel Maillot

Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne-Tilchâtel : Le marché de communication a été lancé. L'offre pressentie se situe dans l'enveloppe estimée. C'est une société de communication de la région dijonnaise qui est en passe d'être retenue.

Arrêté de circulation : l'arrêté réglementant la circulation sur la voie communautaire entre Marsannay-le-Bois et Savigny-le-Sec et l'échangeur avec la RD 903 bis a été porté au Tribunal Administratif par les sociétés Socalcor (qui exploite la carrière) et Socoval (qui exécute des prestations de mise en remblai sur la carrière).

10/ Questions diverses

Transfert de voirie :

Jean-Denis Staiger demande quelle sera la position de la Covati par rapport au transfert de voirie (D903) sachant le Conseil Général relance les communes d'Epagny et de Chaignay pour les transferts.

Michel Maillot répond qu'il faut reprendre le dossier des voies communautaires, faire l'étude des transferts car on ne peut pas accepter n'importe quelle route. Il indique également que cela pourrait conduire à des modifications de statuts pour la Covati.

Prochaines réunions

Bureau : 14 novembre

Conseil communautaire : 27 novembre

Bureau : 5 décembre

Conseil communautaire : 20 décembre

La séance est levée à 21 h 30